

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE n° 2024-32 Arrêté du 3 octobre 2024

Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) – Arrêt du projet et mise à disposition du public

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R 541-41-24 du code de l'environnement issu du décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatifs à la réalisation par les collectivités d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA);

VU les articles L 120-1 et suivants du code de l'environnement relatif à la participation du public ;

VU la délibération n°24.09.2024-11 du conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 24 septembre 2024 portant constitution de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PLPDMA ;

VU l'arrêté n°2024-31 de monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 26 septembre 2024 donnant délégation de signature à Mme Nelly SORIN – 1^{ère} Vice-Présidente pour la période du 30 septembre au 11 octobre 2024 inclus ;

Considérant les deux phases de la démarche d'élaboration du PLPDMA menée depuis 2023 (réalisation d'un diagnostic territorial et élaboration du programme d'actions) ayant fait l'objet d'une concertation tout le long du processus sous la forme de COPIL, ateliers de concertation, réunions partenariales et enquête téléphonique sur les pratiques et attentes des habitants

Considérant que les actions retenues couvrent neuf des dix axes des PLPDMA identifiés par l'ADEME et qui sont les suivants :

- Eco-exemplarité des acteurs publics
- Sensibilisation des publics
- Sensibilisation des publics - Déchets marins (déchets sauvages par extension)
- Biodéchets et déchets verts
- Lutte contre le gaspillage alimentaire
- Augmentation de la durée de vie des produits
- Consommation responsable
- Déchets des entreprises
- Déchets du BTP

Considérant que le plan de dix-sept actions sur des thématiques diverses de la prévention des déchets telles que la réduction des déchets alimentaires et déchets verts, du gaspillage alimentaire, l'augmentation de la durée de vie des objets (réemploi, réparation) a été présenté pour avis lors de la CCES de septembre 2024 ;

Considérant que, consécutivement à l'avis de la CCES, une phase de consultation du public sera lancée du 7 au 28 octobre 2024. Elle se traduira par la mise à disposition du projet sur le site internet de Clisson Sèvre et Maine Agglo avec un résumé non technique, trois documents mis à la disposition du public (le diagnostic de territoire, le rapport de programme d'actions et la synthèse de ces deux documents) ainsi qu'un formulaire à partir duquel les habitants et acteurs du territoire pourront émettre leurs observations et propositions. Des informations sur divers supports (magazine territorial, réseaux sociaux, infolocale...) informeront les habitants de cette consultation ;

Considérant qu'à l'issue de la phase de mise à disposition du projet, les services de Clisson Sèvre et Maine Agglo exploiteront les apports et consolideront le programme. La CCES sera, le cas échéant, à nouveau consultée sur le projet de programme modifié ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le projet de PLPDMA élaboré par la CCES est arrêté et mis à disposition du public, dans les conditions définies par le code de l'environnement, pour une durée de trois semaines, du 7 au 28 octobre 2024.

Article 2 : Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.